

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue le lundi le 1^{er} mars 2010 à 20h00 heures à la salle de l'Âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Bertrand Bouchard, maire.

Présences : Lise Savard
Guy Tremblay
Lyne Girard
Diane Tremblay
Ruth Tremblay

Absence : Régis Pilote

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2010
3. APPROBATION DES COMPTES
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 100-10 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NO. 140 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, AINSI QUE LEURS AMENDEMENTS, AFIN DE MIEUX CIBLER L'AFFECTATION INDUSTRIELLE ET LE TYPE D'ACTIVITÉS POUVANT Y ÊTRE EXERCÉ
5. ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NO 101-10 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 141 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NO 144 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, AINSI QUE LEURS AMENDEMENTS, CONCERNANT LES ACTIVITÉS EXTRACTIVES
6. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ SUR LES LOTS 385-5 ET 390-2 , RANG ST-JOSEPH
7. DÉPÔT MODIFICATION AU RÔLE
8. DEMANDE DU GRAND PRIX CYCLISTE DE CHARLEVOIX
9. REDDITION DE COMPTES, PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS
10. CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À MME LOUISE OUMET DU 112, FÉLIX-ANTOINE SAVARD ET À M. ROGER BOUDREAULT DU 104, FÉLIX-ANTOINE SAVARD
11. DEMANDE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION AUPRÈS DU MTQ
12. RÉSOLUTION AYANT POUR BUT DE RENOUVELER DES MANDATS AU SEIN DU CCU ET D'ACCORDER UNE ALLOCATION DE DÉPENSES
13. RÉSOLUTION CONCERNANT LES RÉSIDENCES MULTIGÉNÉRATIONNELLES
14. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT INCENDIE
15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

34-03-10 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

35-03-10 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2010

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2010 soit accepté.

36-03-10 Approbation des comptes

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

BELL CANADA	270.54 \$
BPR INFRASTRUCTURES INC	3 668.44 \$
CANADA POST CORPORATION	71.68 \$
ÉDITIONS CONTINUITÉ INC.	55.21 \$
CORPORATE EXPRESS	224.10 \$
DANIEL GAUTHIER	4 916.64 \$
EQUIPEMENT GMM	62.33 \$
F.Q.M.	428.92 \$
FONDS EVALUATION FONCIERE	21.00 \$
FEUILLET PAROISSIAL	197.53 \$
GARAGE EDMOND BRADET	37.54 \$
HEBDO CHARLEVOISIEN	439.54 \$
LES EXTINGCTEURS CHARLEVOIX	454.94 \$
MRC DE CHARLEVOIX	294.21 \$
PG GOVERN	640.17 \$
PILOTE JEAN-MARIE	73.92 \$
POSTES CANADA	514.71 \$
PRODUITS SANITAIRES RIVE-NORD	129.92 \$
RAM GESTION D'ACHATS	388.38 \$
REMB. PETITE CAISSE	115.57 \$
SONIC	3 202.48 \$
SERVICES TECHNIQUES YVAN BERROUARD	399.01 \$
THIVIERGE HELENE	42.00 \$
TOURISME CHARLEVOIX	112.88 \$
TRANSPORT ADAPTÉ DE CHARLEVOIX	1 392.60 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	925.07 \$
VISA	2.00 \$

19 081.33 \$

SECURITÉ PUBLIQUE

AREO FEU	193.06 \$
BELL CANADA	90.71 \$
BELL MOBILITE	564.65 \$
CANTIN BEAUTÉ LTÉE	16 500.00 \$
CAUCA	348.43 \$
CHEZ S. DUCHESNE	583.50 \$
DANIEL GAUTHIER	999.12 \$
GARAGE EDMOND BRADET	6 773.03 \$
GARAGE MARTIN GAUDREULT	56.44 \$
INDUSTRIE CANADA	223.50 \$
PILOTE JEAN-MARIE	406.43 \$
SAAQ TAXES CAMION CUBE	1 361.50 \$
SONIC	1 060.05 \$
BRIGADE DES POMPIERS	505.00 \$
SORTIE DES POMPIERS	485.00 \$

30 150.42 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BELL CANADA	90.71 \$
BAIE ST-PAUL CHRYSLER	112.44 \$
BERNARD BOIVIN	440.00 \$
CHEMIN FER CHARLEVOIX	739.35 \$
DANIEL GAUTHIER	999.11 \$
GARAGE EDMOND BRADET	52.35 \$
GARAGE MARTIN GAUDREULT	586.95 \$
INDUSTRIE CANADA	223.50 \$
SAAQ	10.00 \$
SAAQ TAXES CAMION VOIRIE	3 024.49 \$
SONIC	2 370.05 \$
TRANSPORT BRISSON	900.17 \$

9 549.12 \$

ECLAIRAGE DE RUE

HYDRO-QUEBEC	343.82 \$
S COTÉ ÉLECTRIQUE	527.70 \$

871.52 \$

AQUEDUC

HYDRO-QUEBEC	1 743.14 \$
CHEMIN FER CHARLEVOIX	812.70 \$
GAETAN BOLDUC ET ASS.	1 010.60 \$
GARAGE EDMOND BRADET	34.71 \$
MAXXAM	290.48 \$
REAL HUOT	195.28 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	101.60 \$

4 188.51 \$

<u>ASSAINISSEMENT DES EAUX</u>	
BELL CANADA	95.18 \$
CLAUDE GAUTHIER	240.00 \$
FQM	12.00 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	108.73 \$
	455.91 \$
<u>LOISIRS</u>	
BELL CANADA	83.83 \$
PILOTE JEAN-MARIE	18.14 \$
RÉSEAU BIBLIO	5 152.66 \$
GARAGE EDMOND BRADET	173.30 \$
	5 427.93 \$
<u>MRC DE CHARLEVOIX</u>	
MRC DE CHARLEVOIX QUOTE-PART	30 819.00 \$
	30 819.00 \$
<u>GESTION DES MATIERES RESIDUELLES</u>	
GESTION DES MATIERES RESIDUELLES	25 481.00 \$
	25 481.00 \$
<u>DONS</u>	
<u>SERVICE DE LA DETTE</u>	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	5 429.63 \$
	5 429.63 \$
TOTAL:	131 454.37 \$

LE CONSEIL AJOURNE LA SÉANCE À 21H55.

LE CONSEIL REPREND LA SÉANCE RÉGULIÈRE À 22H05.

37-03-10 Adoption du règlement no 100-10 ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme no 140 de la municipalité des Éboulements, ainsi que leurs amendements, afin de mieux cibler l'affectation industrielle et le type d'activités pouvant y être exercé

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son plan d'urbanisme conformément aux articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le conseil désire clarifier certains aspects liés aux activités industrielles et extractives et apporter une distinction claire entre ces affectations;

ATTENDU QUE le Conseil municipal des Éboulements désire amender le plan d'urbanisme afin, de modifier l'affectation « industrielle » et ainsi mieux refléter les orientations prises touchant les activités industrielles et extractives;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} février 2010;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté le 1^{er} février 2010;

IL EST PROPOSÉ par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le règlement portant le no100-10 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Règlement amendant le plan d'urbanisme no 140 de la municipalité des Éboulements, ainsi que ses amendements, afin de mieux cibler l'affectation industrielle et le type d'activités pouvant y être exercé et portant le numéro 100-10.

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de mieux circonscrire l'affectation industrielle ainsi que la catégorie d'activités reliées à cette affectation.

4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3 AFFECTATION INDUSTRIELLE

L'article 5.3 « Affectation industrielle » suivant :

« Afin de préserver l'environnement naturel et le cadre bâti existant, nous croyons utile d'identifier au plan d'affectation du sol, deux secteurs spécifiquement affectés à l'activité industrielle.

Le premier situé le long du chemin du rang Sainte-Catherine non loin de la route 362 et le deuxième, dans le rang Sainte-Marie en bordure du chemin du même nom. Toutefois, une distinction est apportée quant à l'intensité des activités devant y prendre place. Ainsi, le secteur en bordure du chemin du rang Sainte-Catherine sera réservé aux activités à faible incidence sur le milieu, alors que le secteur en bordure du chemin Sainte-Marie accueillera les activités industrielles contraignantes pour le voisinage.

Par son isolement, ce dernier secteur permet d'exercer des activités de plus forte incidence pour le milieu, sans craindre de constituer une source de nuisances pour d'autres activités. C'est dans cette logique que s'inscrit la volonté de désigner ce secteur comme le seul site sur le territoire de la municipalité à permettre des activités d'extraction tel que les carrières et les gravières.»

Est modifié et remplacé par :

Afin de préserver l'environnement naturel et le cadre bâti existant, nous croyons utile d'identifier au plan d'affectation du sol, un seul secteur spécifiquement affecté à l'activité industrielle. Ce secteur est situé le long du rang Sainte-Catherine non loin de la route 362, dans le périmètre urbain. Toutefois, une distinction est apportée quant à l'intensité des activités devant y prendre place. Ainsi, ce secteur sera réservé aux activités à faible incidence sur le milieu.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

38-03-10 Adoption du 2^e projet de règlement no 101-10 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 141 et le règlement relatif aux permis et certificats no 144 de la municipalité des Éboulements, ainsi que leurs amendements concernant les activités extractives

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage conformément aux articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE les projets de réfections et les besoins de la région pour l'entretien de son réseau routier sont importants pour les cinq prochaines années et qu'ils augmentent la demande en sous-produits de matières minérales consolidées et non-consolidées;

CONSIDÉRANT QUE la circulation pour transiter sur notre territoire en sera accrue et qu'il est dans l'intérêt des citoyens de cibler la meilleure zone pour ces usages à fortes incidences sur le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal des Éboulements désire modifier son règlement de zonage afin de régir de façon plus spécifique l'endroit où les activités extractives de sablière, gravière et carrière sur son territoire pourront être exercées;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil, ont reçu les documents 48 heures avant leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres déclarent avoir lu ces documents;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres, ont renoncé à la lecture publique;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 1^{er} février 2010 et qu'il a été suivi de l'adoption du 1^{er} projet le même jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le 2^e projet de règlement portant le no 101-10 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage no 141 et le Règlement relatif aux permis et certificats no 144 de la Municipalité des Éboulements, ainsi que leurs amendements, concernant les activités extractives ».

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de créer une zone à même la zone forestière F-1 et une zone à même la zone forestière F-4, afin de mieux circonscrire les activités extractives tout en respectant les contraintes importantes pour le milieu et de clarifier les définitions de ses différentes activités.

4. DÉFINITIONS

L'annexe 1 « Définition, terminologie, interprétation » du règlement relatif aux permis et certificats no 144 est modifié par l'ajout des définitions suivantes :

Carrière : tout endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert **des substances minérales consolidées**, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des mines d'amiante, d'apatite, de barytine, de brucite, de diamant, de graphite, d'ilménite, de magnésite, de mica, de sel, de talc, de wollastonite et de métaux, ainsi qu'à l'exception des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute

construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou un stationnement;

Sablère - gravière: tout endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert **des substances minérales non consolidées**, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou de stationnement.

5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.5 « ZONES FORESTIÈRES (F) »

L'article 2.5 du règlement de zonage no 141 de la municipalité des Éboulements est modifié, le paragraphe suivant:

- « Les activités d'extraction tel que les sablières et gravières uniquement dans la zone F-4 et à pas moins de cent cinquante (150) mètres (492 pieds) de tout chemin public. »

est modifié et remplacé par :

- Les sablières – gravières uniquement dans les zones F-4, F-1.1 et F-4.1;
- Les carrières uniquement dans les zones F-1.1 et F-4.1;

6. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.11 « ZONES D'EXTRACTION » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 141 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS

L'article 2.11 du Règlement de zonage no 141 de la Municipalité des Éboulements est modifié en remplaçant le paragraphe suivant :

- « Les constructions et usages industriels liés à l'extraction et la transformation de la ressource minérale; »

Par :

- « Les carrières et les sablières-gravières; »

7. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2.7 au règlement de zonage no. 141 de la municipalité des Éboulements

L'article 3.2.7 suivant:

A) Carrière

L'établissement de toute nouvelle carrière doit respecter une distance minimale de six cents (600) mètres (1,968.5 pieds) de toute zone résidentielle ou commerciale. L'aire d'exploitation d'une nouvelle carrière doit être située à une distance minimale de six cent (600) mètres de toute habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant de la carrière, et de toute école ou autre institution d'enseignement ou de tout temple religieux.

B) Sablière

L'établissement de toute nouvelle sablière doit respecter une distance minimum de cent cinquante (150) mètres (492.13 pieds) de toute zone résidentielle ou commerciale. L'aire d'exploitation d'une nouvelle sablière doit être située à une distance minimale de cent cinquante (150) mètres (492 pieds) de toute habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant de la sablière, et de toute école ou autre institution d'enseignement ou de tout temple religieux.

C) Milieu hydrique

L'aire d'exploitation de toute nouvelle carrière ou sablière doit être située à une distance horizontale minimale de soixante quinze (75) mètres (246 pieds) de tout ruisseau, rivière, lac, marécage ou batture.

est modifié et remplacé par :

3.2.7 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS D'EXTRACTION

- Afin d'agir comme écran de protection, une bande boisée à même un boisé existant doit être maintenue sur 10 mètres (32.8 pieds) de profond, le long du chemin public sur le terrain où sera aménagé le chemin d'accès au site de la carrière.

8. MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS POUR CRÉER DEUX ZONES F-1.1 ET F-4.1 À MÊME LES ZONES F-1 ET F-4

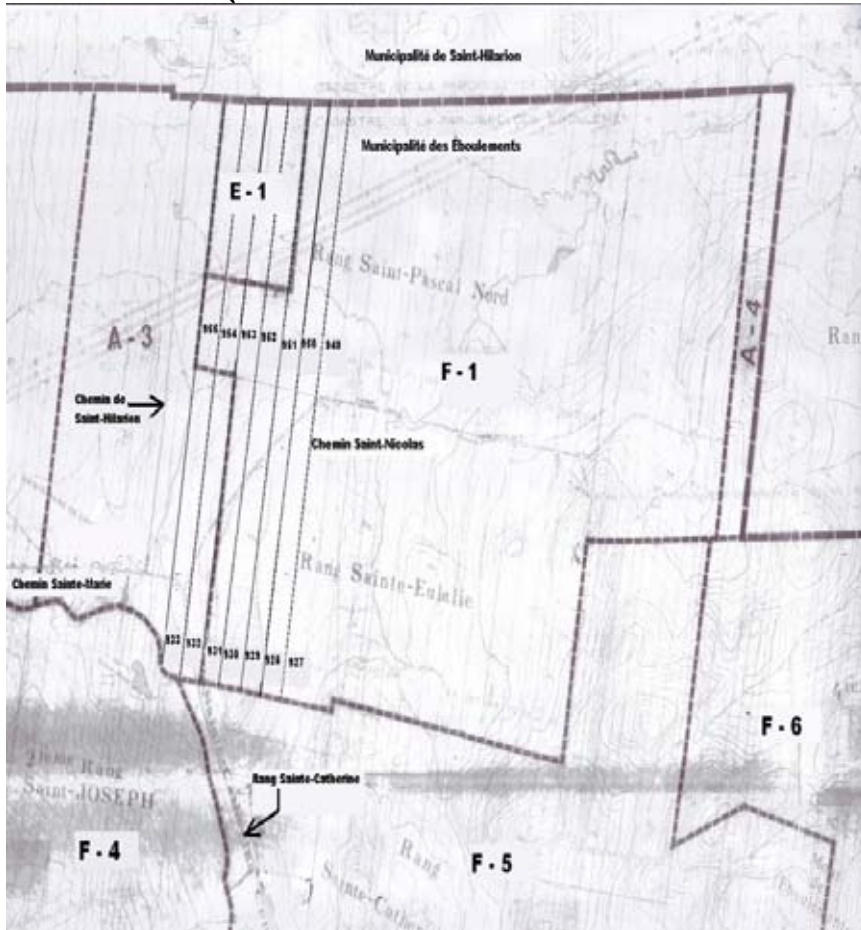
Le plan de zonage de la municipalité des Éboulements annexé au règlement no 140 intitulé « Plan de zonage » est modifié par la création de deux zones (F-1.1 et F-4.1) à même les zones (F-1) et (F-4), telle que montrée à l'annexe 1, ci-joint au présent règlement et intitulé « Modification des zones (F-1) et (F-4) afin de créer les zones (F-1.1) et (F-4.1).

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

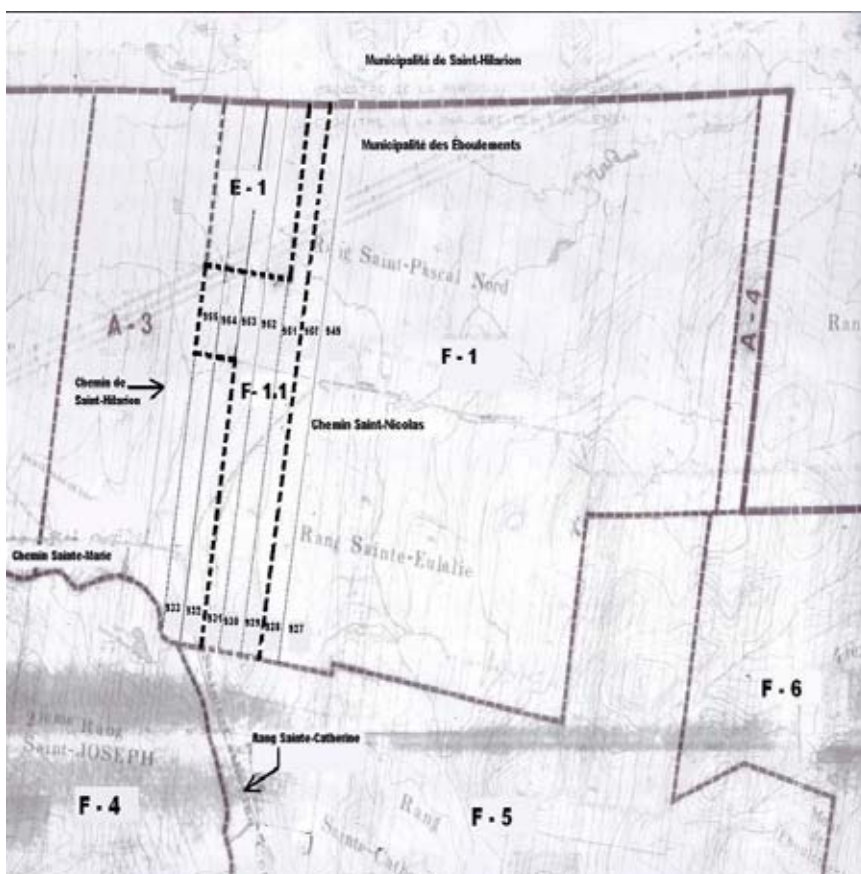
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

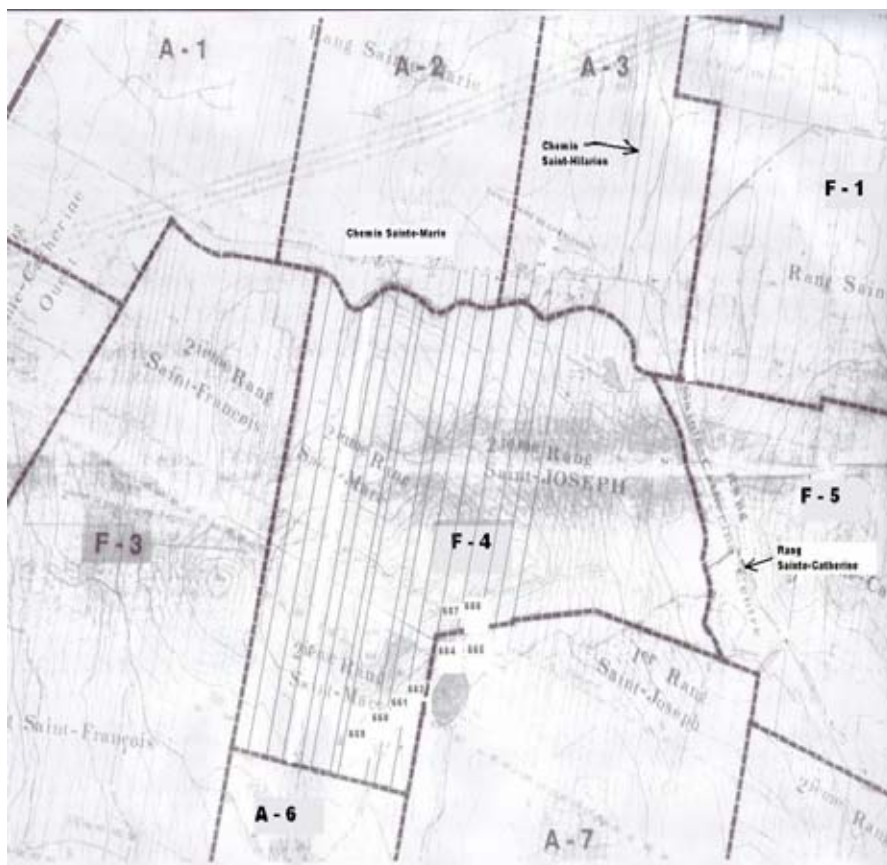
Modification des zones (F-1) et (F-4) afin de créer les zones (F-1.1) et (F-4.1), règlement 101-10



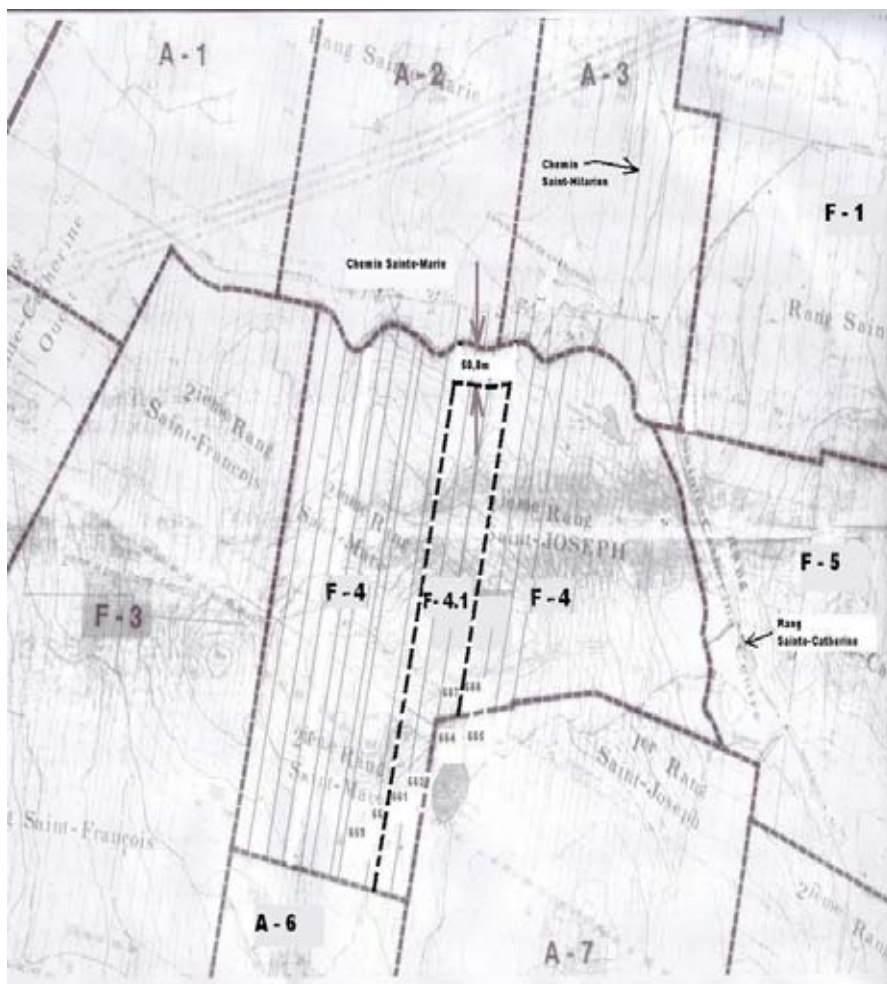
ZONE FORESTIÈRE F- 1.1 ET F-4.1 APRÈS MODIFICATION



ZONE FORESTIÈRE (F-4) AVANT MODIFICATION



ZONE F-4.1 ET F-4 APRÈS MODIFICATION



39-03-10 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ sur les lots 385-5 et 390-2, rang St-Joseph

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Immexcel inc., (Monsieur Richard Néron) pour lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture, une superficie de 7665.4 m.c. , pour la construction d'une résidence sur les lots 385-5 et 390-2, rang St-Joseph, Les Éboulements.

CONSIDÉRANT que le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Charlevoix interdisant les nouvelles constructions à moins de 100 m. de part et d'autre de l'emprise de la route 362 est respecté ;

CONSIDÉRANT qu'il existe des espaces appropriés disponibles dans la municipalité, espaces hors de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie 5.4 Catégorie 5.4
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	aucune
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Oui
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Conservée
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Préservée
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	n/a
9	L'effet sur le développement économique de la région	Positif
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	n/a

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver la demande présentée par Immexcel inc. (Richard Néron) pour lotir et utiliser une superficie de 7665.4 m.c. à des fins non agricoles, soit pour la construction d'une résidence, le tout faisant partie des lots 385-5 et 390-2, rang St-Joseph, Les Éboulements.

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

QUE le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

40-03-10 Dépôt modification au rôle

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les mises à jour du rôle suivantes, telle que présentées :

- en date du 02 février 2010, portant le rôle à une valeur totale de 128 869 500\$, soit une augmentation de 509 500\$
- en date du 18 février 2010, portant le rôle à une valeur totale de 129 077 900\$, soit une augmentation de 208 400\$

41-03-10 Demande du Grand prix cycliste de Charlevoix

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- Que soit autorisée l'utilisation de chemins ou de routes de la municipalité des Éboulements lors du Grand prix cycliste de Charlevoix qui aura lieu le dimanche 30 mai 2010.
- Que trois pompiers soient disponibles pour assurer, conjointement avec la Sûreté du Québec, les besoins en sécurité lors de l'événement, tel que demandé.

42-03-10 Reddition de comptes, programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – compensation de base aux municipalités

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 77 028\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité des Éboulements informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

43-03-10 Cession d'une parcelle de terrain à Mme Louise Ouimet du 112, Félix-Antoine Savard et à M. Roger Boudreault du 104, Félix-Antoine Savard

CONSIDÉRANT la résolution numéro 32-99 de la corporation municipale de St-Joseph-de-la-Rive, laquelle confirmait sa volonté de rétrocéder aux propriétaires riverains les superficies excédentaires de l'ancienne emprise de la rue Félix-Antoine Savard, suite aux travaux de réfection de la Grande Côte ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du règlement numéro 41-05 de la municipalité des Éboulements, lequel stipule que lesdites parcelles soient vendues aux propriétaires riverains pour la somme de 1,00\$ et que les frais relatifs à ces transactions soient à la charge de l'acheteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers ;

1. de céder la parcelle de terrain contiguë au 112, rue Félix-Antoine Savard, St-Joseph-de-la-Rive à la propriétaire riveraine, Madame Louise Ouimet ;
2. de céder la parcelle de terrain contiguë au 104, rue Félix-Antoine Savard, St-Joseph-de-la-Rive au propriétaire riverain, Monsieur Roger Boudreault ;
3. d'autoriser Bertrand Bouchard, maire et Linda Gauthier directrice générale et secrétaire trésorière, à signer tous les documents nécessaires dans ce dossier.

44-03-10 Demande de panneaux de signalisation auprès du MTQ

CONSIDÉRANT les démarches effectuées par la municipalité auprès du Ministère des Transports concernant la signalisation pour se rendre à St-Joseph-de-la-Rive et à l'Ile-aux-Coudres à l'intersection de la route 362 et du chemin du rang St-Pierre ;

CONSIDÉRANT que de nombreux véhicules lourds, tels autobus, roulottes, camions et autres s'engagent dans la Côte à Godin sans se douter du danger encouru et que leur circulation y est interdite ;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, de nombreux touristes munis de GPS s'engagent également dans la Côte à Godin, même lorsque celle-ci est fermée, sans savoir que la Grande Côte est située à quelques kilomètres, faute de signalisation précise ;

CONSIDÉRANT que suite à la rencontre du 26 janvier dernier avec le maire Bertrand Bouchard, le Ministère des Transports a accepté de revoir la signalisation, laquelle dirigera les conducteurs qui désirent se rendre à Joseph-de-la-Rive et à l'Isle-aux-Coudres en continuant sur la route 362 afin de s'y rendre via la Grande Côte plutôt que d'emprunter la Côte à Godin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- que le Ministère des Transports cède à la municipalité des Éboulements les panneaux actuellement installés à l'intersection du chemin du rang St-Pierre et de la route 362 pour que ceux-ci soient déplacés à l'intersection de la Côte à Godin et du chemin du rang St-Pierre ;
- que le Ministère installe de nouveaux panneaux à l'intersection de la route 362 et du chemin du rang St-Pierre afin que celle-ci soit plus claire et précise afin d'éviter que tous conducteurs de véhicules lourds ou touristes non avertis s'engagent dans la Côte à Godin ;
- d'acheminer une copie de la présente à Monsieur Jean-François Saulnier et à Monsieur Rémy Guay du Ministère des Transports.

45-03-10 Résolution ayant pour but de renouveler des mandats au sein du CCU et d'accorder une allocation de dépenses

CONSIDÉRANT que l'attribution des sièges au sein du CCU et que la durée des mandats se renouvellent une année pour les sièges pairs et une année pour les sièges impairs pour une durée de deux ans chacun.

CONSIDÉRANT que le CCU a procédé à la nomination d'un président pour le terme d'un an à compter de sa nomination par la résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte la recommandation du CCU, à savoir de renouveler les sièges no 1, 3, 5 et 7, tel que décrit ci-dessous:

SIÈGE NO. 1 Normand Audet

SIÈGE NO. 2 André Rouleau

SIÈGE NO. 3 Jean-Guy Duquet (élu président)

SIÈGE NO. 4 Lise Savard (conseillère)

SIÈGE NO. 5 Martin Vallières

SIÈGE NO. 6 Régis Pilote

SIÈGE NO. 7 Sylvie Bolduc

- D'accorder une allocation de dépenses aux membres de ce comité au montant de 10\$ par réunion, à l'exception du siège occupé par un membre du conseil municipal.

46-03-10 Résolution concernant les résidences bi-générationnelles

CONSIDÉRANT le nombre grandissant de résidences bi-générationnelles dans la municipalité;

CONSIDÉRANT la politique familiale de la municipalité;

CONSIDÉRANT le pouvoir du conseil de légiférer sur les taxes de services pour l'aqueduc, l'égout et les vidanges pour ce genre de résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Savard et résolu à la majorité des conseillers – Ruth Tremblay ayant voté contre et Diane Tremblay s'étant retiré – de calculer une seule taxe pour l'aqueduc, l'égout et les vidanges pour ce genre de résidence lorsqu'elles sont occupées par au moins une personne âgée de 70 ans et plus ou par une personne handicapée.

Bertrand Bouchard : utilise son droit de veto

CONSIDÉRANT ce qui précède et qu'un conseiller est absent, ce point est reporté à une prochaine séance.

47-03-10 Acquisition d'équipement incendie

CONSIDÉRANT les nouveaux pompiers qui se sont ajoutés à la brigade d'incendie de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser les achats suivants auprès de la compagnie Aréo-Feu :

- 4 ensembles de protection pour les pompiers au coût de 1 602\$ chacun, taxes exclues ;
- 1 appareil respiratoire au coût de 3 795\$, taxes exclues.

Certificat de crédit

Je soussignée Linda Gauthier, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale

48-03-10 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 10h30, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Bertrand Bouchard
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale

<u>CORRESPONDANCE</u>	
1. PROCÈS-VERBAUX MRC DE CHARLEVOIX	<ul style="list-style-type: none">- Séance ordinaire de décembre 2009- Comité administratif de janvier 2010- Séance ordinaire de janvier 2010- Séance extraordinaire de janvier 2010
2. COMMUNIQUÉ FQM	<ul style="list-style-type: none">- Nouvelle session parlementaire : le milieu municipal et les régions du Québec nourrissent de grandes attentes- Réforme de la carte électorale : le projet de loi n° 78 répond aux aspirations des régions du Québec-
3. FQM	Contact FQM
4. MINISTÈRE DES TRANSPORTS	Belvédère de la Grande Côte
5. HYDRO-QUÉBEC	Bulletin
6. ÉMILE GILBERT	Plage Cap-aux-Oies
7. BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE JEAN-NOËL	<ul style="list-style-type: none">- Communiqué de presse (Bassin versant de la rivière Jean-Noël)- Communiqué de presse (Groupement des Propriétaires de Boisés Privés de Charlevoix (GPBPC) Inc)

*** Copie jointe